

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2021**

Présents : MM. Philippe **CHALLANT**, Serge **GREMILLOT**, Jacques **ROUSSEL** James **DUPONT**, Grégory **TOMCZAK**, Alexis **COUTURIER** , Thierry **CHANSON**, Éric **JACQUEL**

Mmes **Julienne EME**, **Cécile ROUSSEAU**, **Annick DURAND**, **Françoise LALLEMAND**, **Sandrine FOLLOT- ZANON**, **Marie-Catherine VERRY**, **Brigitte COUET**

Secrétaire de séance: M. Jacques **ROUSSEL**

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire désigne à l'unanimité,

- Monsieur **Jacques ROUSSEL** est nommé secrétaire de séance.



2 - Approbation de la séance précédente

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire adopte à l'unanimité,

- Le Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.



3 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par Le Conseil Municipal

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°19/20 du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

➤ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) du 28 Septembre au 8 Novembre 2021:

N° dossier	Propriétaire	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface	Propriété Bâtie : B Non Bâtie : NB
14/21	M. H	1 rue d'Eloie	AD n°56	18a 57ca	B
15/21	M. G Mme B	8 rue de la Chamarre	AB n°8	8a 91ca	B

Le Conseil Municipal prend acte du présent compte-rendu



4 - Projet de lotissement rue de Valdoie

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 Septembre dernier, des représentants de la Société SOVIA (Maisons HAMO) et de la Société NEOLIA sont venus présenter un projet de lotissement rue de Valdoie sur le terrain vague du lieudit « Le Charme».

Le projet prévoit la construction de 19 maisons avec garages et espaces verts (F4 et F5).

Une voie interne serait créée pour desservir chaque lot.

Les parcelles de terrain auront une superficie comprise entre 2 et 4 ares.

Suite à cette présentation, les conseillers municipaux ont exprimé leurs craintes et appréhensions sur ce projet.

En effet, en terme de biodiversité, l'impact sur la faune et la flore, très diversifiées à cet endroit, avec des espèces rares dans les bassins de rétention, site protégé et proche du lotissement serait défavorable au vu de la densité importante des maisons.

De plus, la construction de 19 logements sur de petites surfaces de terrain ne correspond pas à la volonté du conseil municipal qui préfère conserver des espaces urbains plus aérés, sans que les constructions soient trop rapprochées les unes aux autres. L'architecture proposée par le lotisseur ne s'harmoniserait pas avec les constructions existantes du secteur.

Le problème de la sécurité routière a également été mis en avant. Un flot supplémentaire de véhicules viendrait emprunter cette voie déjà à forte circulation. Les entrées et sorties du lotissement avec la traversée sur la piste cyclable ne seraient pas suffisamment sécurisées.

Le nombre de places de stationnement prévu est jugé insuffisant par rapport au nombre de logements. Le risque serait que des véhicules stationnent sur les bas-côté et sur la piste cyclable.

Certes, l'arrivée d'un tel lotissement permettrait d'accroître la population de Sermamagny cependant, d'autres critères sont à prendre en compte pour que ce type de projet puisse aboutir. La biodiversité, l'environnement, la cohérence de l'architecture dans le paysage urbain existant, la sécurité sont autant de point pour prévoir un aménagement de qualité.

Monsieur le Maire souhaite acter la décision des membres du conseil municipal par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix contre et 1 abstention :

- Ne souhaite pas, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, que ce projet de lotissement s'implante rue de Valdoie à Sermamagny.



5 - Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier - 19 Grande rue

La Commune souhaite se positionner pour procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti sis 19 et 19 Bis Grande rue, cadastré section AB numéro 66, 67 et 146 d'une superficie de 1619 m².

Le bien est composé de deux bâtiments offrant 6 logements et un local commercial, 5 garages, parking et terrain privatifs. Dans le premier bâtiment, le local commercial d'une surface de 100m² accueille une activité de restauration, un logement F2, deux logements F3 et un logement F4.

Le second bâtiment dispose de deux logements de type F3.

Les appartements sont actuellement occupés, bien agencés et équipés de chauffage individuel au gaz. Cependant quelques travaux sont à prévoir au niveau du local commercial notamment.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'acquisition par la commune, il mettrait en place de nouveaux baux de location avec une révision du loyer du local commercial.

Compte tenu de l'emplacement de cet immeuble, indispensable non seulement à la vie du village mais également à la valorisation et à l'enrichissement du patrimoine communal, il apparaît opportun que la commune se porte acquéreuse de cet ensemble immobilier.

Les diagnostics obligatoires, les visites de contrôles ainsi que des devis sont actuellement en cours.

Monsieur Marc HEILIGENSTEIN, propriétaire, propose de céder à la commune ce bien immobilier au prix de 505 000 euros. Compte tenu du montant de la transaction, le service des Domaines a été sollicité pour émettre une estimation.

Considérant que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable du bien conformément au 2^{ème} de l'article L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant de cette opportunité et de l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à l'achat et à la réalisation des travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- donne son accord à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier, reconnaissant l'intérêt communal qu'il présente ;

- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



6 - Convention d'occupation du domaine public avec la Société FREE pour la téléphonie mobile

Suite à la délibération n°56/21 du conseil municipal du 27 Septembre 2021 portant projet d'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée D numéro 984 dans le cadre d'intérêt communal, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'opérateur FREE MOBILE, dans le cadre de ses licences 3G (Haut Débit Mobile) et 4G (Très Haut Débit Mobile) souhaite occuper cet emplacement.

En effet, la société FREE MOBILE a pour objectif d'implanter et d'exploiter des infrastructures pour la téléphonie mobile (une antenne relais). Cette installation comprend un pylône d'une hauteur de 45 mètres maximum muni d'antennes et faisceaux hertziens y compris des armoires techniques et coffrets associés et, leurs systèmes de réglages et de fixation.

Il est également prévu un cheminement de fibre optique, des systèmes de contrôle d'accès, de balisage, d'éclairage et de sécurité conformément à la législation en vigueur.

L'accès au site se ferait par la rue du Rhône (un accord de passage sera sollicité auprès de Territoire de Musiques, propriétaire de la voirie).

Monsieur le Maire précise que l'ajout d'un nouvel opérateur sur ce pylône sera soumis à autorisation de la commune et, que ce dernier traitera les conditions d'accueil uniquement avec la société FREE MOBILE.

Il est proposé qu'au terme d'une convention, le loyer annuel du bail toutes charges incluses sera d'un montant global et forfaitaire de 8 000€. Ce montant sera indexé annuellement sur la base de 2% à compter du deuxième loyer.

La redevance versée par FREE MOBILE sera payable annuellement par virement sur présentation d'un titre de recettes d'avance le 1^{er} Janvier de chaque année.

Pour la première échéance, le loyer sera calculé au prorata temporis entre la date de lancement des travaux et la fin de la période en cours.

Le bail sera consenti pour une durée de 12 années entières et consécutives, prenant effet à la date de signature de la convention par les 2 parties. Au-delà de son terme, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives de 6 années entières.

La signature de ce bail ne pourra avoir lieu sous réserve que toutes les formalités d'acquisition de la parcelle cadastrée D n° 984 par la commune auprès de l'association de pêche (FDAAPPMA) soit entièrement actée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- donne son accord pour l'implantation d'une antenne-relais Free,
- autorise l'opérateur, dans le cadre de l'exploitation de son relais, à accéder au site par le rue du Rhône (avec accord de l'Association Territoire de Musiques, propriétaire de la voirie),
- précise que la signature de cette convention ne pourra avoir lieu uniquement sous réserve que toutes les formalités liées à l'acquisition par la commune auprès de la FDAAPPMA90 de la parcelle cadastrée D numéro 984, soit entièrement actée,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au dossier.



8 - Décision modificative

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la répartition du prélèvement et / ou du reversement entre l'EPCI et ses communes membres au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), Grand Belfort a décidé d'opter pour une prise en charge totale par l'EPCI des prélèvements destinés à alimenter ce fonds et, pour une répartition dite de « droit commun » des attributions au titre du FPIC. Pour l'exercice 2021, le montant prélevé pour la commune est de 2 772 €. Il convient donc de procéder aux écritures budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à augmenter Chapitre 014 « Atténuations de produits »		Crédits à diminuer Chapitre 012 « Charges à caractère général »	
Article 739223 « FPIC - Fonds de péréquation »	+ 2 772.00 €	Article 615221 « Bâtiments publics »	-2 772.00 €
TOTAL :	+ 2 772.00 €	TOTAL :	-2 772.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide les virements de crédits tels présentés ci-dessus



9 - Décision budgétaire - Provision pour créances douteuses

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire au budget communal.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales (article R. 2321-2) rend nécessaire la constitution de provisions pour les créances douteuses. Cela vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené par le comptable et, qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision équivalente à 15% des créances douteuses en cours (c'est-à-dire des sommes non recouvrées depuis plus de 2 ans). Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 46,13 € correspondant à des restes à recouvrer de location de la salle des fêtes. La comptabilisation repose sur des écritures semi-budgétaires / mixtes par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions / dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciations des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre.

Afin de constituer la provision décrite ci-dessus, il convient de procéder aux écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits à augmenter Chapitre 68 « Dotations aux provisions »		Crédits à diminuer Chapitre 012 « Charges à caractère général »	
Article 6817 « dotations pour dépréciations des actifs circulants »	+ 46.13 €	Article 615221 « Bâtiments publics »	- 46.13 €
TOTAL :	+ 46.13 €	TOTAL :	- 46.13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la création d'une provision pour créances douteuses,
- fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 46.13 € correspondant à une location de la salle des fêtes (15% de la créance)
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision,
- valide les virements de crédits tels présentés ci-dessus.



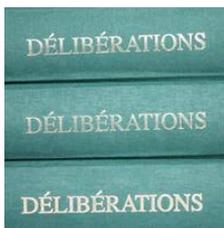
10 - Modification de la délibération n°16/19 - Vente d'une parcelle de terrain cadastrée AC n°9

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par délibération n°16/19 en date du 11 Février 2019, il a été approuvé la vente d'une parcelle de terrain cadastrée AC n°9 située rue de la Pouchotte, d'une superficie de 259 m² au profit de la famille HACQUEMAND.

Il avait été décidé de recourir à la rédaction d'un acte de vente en la forme administrative, cependant, au vu des délais constatés, il est préférable de mandater un notaire pour la rédaction de cet acte. Les frais engagés seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de mandater un notaire pour la rédaction de cet acte de vente,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la transaction.



11 - Avis du Conseil Municipal sur le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers

Par courrier du 30 septembre dernier, Monsieur le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal sur son projet d'arrêté réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers.

Le code de l'environnement interdit la destruction et le dérangement des espèces protégées, ainsi que la dégradation de leurs habitats. Un arrêté préfectoral pris en 2006 définit les règles en vigueur en matière d'entretien et de broyage des haies et des végétaux ligneux sur pied.

Ce projet fait suite à de nombreuses infractions. Son objectif est de rappeler la réglementation applicable et les règles à respecter pour intervenir sur les haies et les bosquets sans risquer de se trouver en situation d'irrégularité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- valide le projet d'arrêté préfectoral réglementant l'entretien et la destruction des haies, bosquets, ourlets forestiers et ronciers tel présenté.



Questions Diverses

Grand Belfort - 2022 Modification planning collecte

Les circuits de collecte ont été revus, ce qui entraîne la modification de certains jours de ramassage notamment pour notre commune.

Désormais à partir de 2022, le ramassage des bacs à couvercle jaune aura lieu le **mardi des semaines impaires**.

Le jour de collecte des bacs à ordures ménagères reste inchangé, le vendredi.

Les calendriers ont été commandés, ils seront distribués avec un prochain compte-rendu.



Médiathèque - rapport d'activité 2020

En 2020, la médiathèque a enregistré une baisse d'environ 50 % des prêts par rapport à l'année précédente (4643 en 2019, 2379 en 2020). Cette situation s'explique par la pandémie de covid-19 et le confinement. Malgré la mise en place d'un protocole sanitaire stricte et d'un drive pour le retrait et le dépôt des livres, la fréquentation a diminué.

Les visites dans les classes du RPI ont été annulées mais Pascale ENDERLIN, responsable de la médiathèque, continue d'assurer périodiquement la livraison de prêts dans les 3 écoles. Pour le moment, et ce malgré la mise en place du pass sanitaire, il n'y a pas de reprise des animations (l'heure de la P'tite histoire...).

Pascale et Josée restent confiantes pour la suite et poursuivent leurs efforts pour continuer à apporter la culture à tous.



Association Fleuraserm...des nouvelles à l'approche de Noël

Comme chaque année une partie de Sermamagny sera décorée par l'association Fleuraserm: ronds points et Grande rue. L'école de Sermamagny poursuit sa participation à l'animation du village: les élèves peignent à la peinture dorée, des bouteilles d'eau qui serviront pour la décoration des sapins.

Malgré tout l'association a besoin de votre participation. Si vous avez envie de venir décorer votre village, vous pouvez vous joindre aux membres de façon ponctuelle. L'association Fleuraserm sera heureuse de vous accueillir.

Au cours de la semaine du 22 au 27 novembre: des après-midi ou/et soirées de confection des décorations.

Samedi 27 Novembre 2021 à partir de 9h30 : installation des décorations dans le village.

Vous pouvez contacter l'association par mail: fleuraserm90@gmail.com ou au **06.87.96.61.69**.



Commission action sociale

Les membres de la commission action sociale ont décidé de reconduire la distribution de bons d'achat pour les enfants de la commune âgés de 3 à 11 ans (distribution en cours) à utiliser « au Jardin des Mots à Sermamagny » ou « Au cheval de Troie à Belfort. ». L'opération est également reconduite pour les Aînés âgés de 70 ans et plus. La distribution des bons aura lieu courant décembre pour une utilisation jusqu'au 31 décembre 2021 dans tous les commerces et chez les artisans de la commune.



Plan Climat-Air-Énergie territorial du Grand Belfort

Le Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui doit permettre de coordonner les efforts de la collectivité, de ses partenaires, et également de ses habitants pour réduire l'impact du changement climatique.

Ce Plan Climat s'élabore en plusieurs temps. Tout d'abord, le Grand Belfort a réalisé un diagnostic complet de son territoire sur la consommation d'énergie, la production d'énergies renouvelables, les émissions de gaz à effet de serre, la pollution de l'air et sa vulnérabilité face au changement climatique. Ce diagnostic permet au Grand Belfort de se situer au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, afin de se fixer des objectifs chiffrés à l'horizon 2050.

La stratégie territoriale doit répondre à cinq objectifs : réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et la consommation énergétique, préserver la qualité de l'air, développer les énergies renouvelables et enfin, adapter le territoire aux changements climatiques. Elle sera la trame d'un plan d'actions qui va s'étaler sur six ans.

En tant qu'habitants du Grand Belfort vous pouvez jouer un rôle essentiel dans l'élaboration de ce Plan Climat. Grâce au lancement du Club Climat et d'un forum en ligne, vous pouvez vous impliquer en donnant votre avis et faire des propositions.

Lien du forum en ligne: <https://planclimat-grandbelfort.fr/>



INSEE - Déploiement d'un test de recensement de la population

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) organise un test sous forme papier, du questionnaire individuel du recensement de la population qui se déroule actuellement sur notre commune du 2 au 30 novembre prochain.

De quoi s'agit-il?

Le recensement de la population permet de déterminer les populations légales des communes et de connaître les caractéristiques socio-démographiques des personnes vivant en France. Ses résultats sont utilisés notamment pour calculer la participation de l'État au budget des communes. Ils servent également à mesurer l'évolution démographique des territoires et permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite...), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

Qui est interrogé?

Ce test est réalisé auprès d'un échantillon d'environ 1800 logements en France métropolitaine. Au sein de chaque ménage, l'ensemble des personnes majeures seront interrogées.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee chargé de les interroger prendra contact avec certains d'entre vous. Il ou elle sera muni(e) d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions, par avance, du bon accueil que vous lui réserverez.



Association Sermassainissement

L'Association Sermassainissement adresse une demande à l'attention de ses membres au sujet du transfert du solde de la trésorerie d'un montant de 980,79€ sur les comptes de la Commune de Sermamagny suite à sa dissolution en date du 5 Octobre dernier (ci-joint).



Association pour les chats errants « Sermacats »

Un groupe d'amis des chats a décidé de fonder une association appelée « Sermacats », ayant pour but de réguler la propagation des chats errants sur la commune.

Trois points de nourrissage vont être créés dans le village pour les ravitailler, les soigner et les protéger du froid.

Un partenariat avec des associations de protection des animaux et des vétérinaires locaux pourra être signé pour mener une campagne de stérilisation.

Un soutien sera également sollicité auprès du syndicat de la fourrière du Territoire de Belfort (SIFOU)

Une réunion d'information se tiendra :

le Lundi 6 Décembre à 18h00 à la Maison Bardy

Nous comptons sur votre présence.



Grand Belfort - Collecte de jouets d'occasion

A l'occasion de la Semaine Européenne de réduction des déchets, le Grand Belfort participe à l'opération « Laisse parler ton cœur » du 20 au 27 novembre 2021.

Il s'agit d'une grande collecte de jouets d'occasion qui permet de réemployer ou de recycler des objets non utilisés.

Les jouets collectés seront récupérés par la Ressourcerie 90 et revendus dans ses magasins solidaires à tout petit prix. Une façon de donner une deuxième vie à ces jouets, tout en faisant plaisir aux enfants et en contribuant à l'insertion de personnes éloignées de l'emploi. Les appareils électriques qui ne peuvent être réutilisés par la Ressourcerie seront confiés à l'organisme Ecosystem pour être recyclés.

Quels jouets donner ? Tous les jouets sont acceptés : peluches, poupées, jeux de société, livres pour enfants, jeux vidéo, jeux de construction, voitures télécommandées, instruments de musique, trottinettes... Vérifiez qu'ils sont bien complets et en bon état.

Les points de collecte :

- le Centre communal d'Action sociale, rue du Général-Strolz à Belfort
- la mairie annexe, rue de l'Ancien-Théâtre à Belfort
- la Ressourcerie 90, rue de Soissons à Belfort
- la Ressourcerie 90, 9 avenue du Général-de-Gaulle à Valdoie
- la mairie de Bourogne, 5 rue des Écoles
- la mairie de Bessoncourt, 19 rue des Magniolias
- les 3 déchetteries du Grand Belfort (dont Sermamagny)

Laisse parler ton cœur

Collecte de jouets d'occasion

Du 20 au 27 novembre 2021

Pour en savoir plus : www.laisseparlertoncoeur.org
www.grandbelfort.fr

Participez à la grande collecte de jouets d'occasion

Cette année, le Grand Belfort participe à une grande collecte de jouets d'occasion.

Apportez tous les jouets que vos enfants n'utilisent plus : peluches, poupées, jeux de société, livres pour enfants, jeux vidéo, voitures télécommandées, instruments de musique, trottinettes...

Vérifiez qu'ils sont bien complets et en bon état et déposez-les dans le carton dédié.

Où vont les jouets collectés ?

- Tous vos dons sont destinés aux enfants belgorains. Ils seront donnés à une association locale qui les nettoie ou répare et en fait des jouets à recycler. Les jouets collectés seront soit revendus à prix réduits dans les boutiques de l'association, soit donnés à des familles en difficulté.
- Les appareils électriques qui ne peuvent être réutilisés par l'association sont confiés à ecosystem qui les recycle.

Un grand merci pour votre contribution. Nous comptons sur votre générosité !

www.laisseparlertoncoeur.org

Lieux de dépôt des jouets :
BELFORT : CASL, 16 bis rue Stroul • Musée annex, rue de l'Ancien-Théâtre • Ressourcerie 90, rue de Soissons
BOUROGNE : Mairie • RESSOURCERIE 90 • DÉCHÈTTERIE DES PAYSÉS • DÉCHÈTTERIE, rue de Brévières
BESSONCOURT : Mairie • DÉCHÈTTERIE • DÉCHÈTTERIE
VALDOIE : DÉCHÈTTERIE, 5 rue de la Grande Rue • DÉCHÈTTERIE • DÉCHÈTTERIE, avenue du Pape-sous-Vergin

Vente de **SAPINS DE NOËL Nordmann** de Fougerolles organisée par **l'Association de Parents d'Elèves**

LES ZÉBULONS

Ouverte à tous (parents, grands-parents,
tontons, tatas, voisins, amis...)

Passez commande **avant le 23 Novembre.**

Retrait le Jeudi 2 Décembre, entre 17h et 20h au

Club Hôuse de **Lachapelle-sous-Chaux**. (Derrière la mairie)

1 SÂPIN ACHETE = 1 CHANCE AU TIRAGE AU SORT

3 lots à gagner : une nuit pour deux personnes d'une valeur de 115€,

offerte par **l'HOTEL SPA AU SAUT DE LA TRUITE** (90 LEPUIX),

et deux fois un jeu de société, offert par le magasin **AGARTHA BELFORT**

Pour commander deux possibilités :

- Commande en ligne sur le site HelloAsso, lien en QR code :

Lien également disponible sur notre page Facebook.

(Pour nous trouver tapez @leszebulons90 dans la barre de recherche Facebook)

- Bon de commande à compléter ci-dessous, accompagné d'un chèque à l'ordre de « les Zébulons », et à remettre dans la boîte aux lettres de l'association les Zébulons (à l'école de Chaux, 18 Grande Rue)



Nom et Prénom : _____

Mail : _____

Téléphone (obligatoire) : _____

Taille du sapin Nordmann	Prix unitaire	Quantité	Coût en €
De 1m25 à 1m50	21,00€		
De 1m50 à 1m80	24,00€		
De 1m80 à 2m20	27,00€		
De 2m20 à 2m50	30,00€		
TOTAL			



L'intégralité des bénéfices sera utilisée au profit des enfants des écoles de Chaux, Lachapelle-Sous-Chaux et Sermamagny.

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Contact : association.zebulons@gmail.com